

Livrables et modalités

Programme services-conseils – domaine agroenvironnement

Ce document présente un rappel des livrables et des modalités de livraison pour le Programme services-conseils (PSC) pour 2017-2018 - domaine agroenvironnement. L'aide financière peut être réclamée en cours d'année pour le travail réalisé. Toutefois, 20 % de l'aide financière sera retenue jusqu'au dépôt des livrables de fin d'année. Afin de respecter les exigences du PSC, le travail pour lequel de l'aide financière est réclamée doit être réalisé **entre le 1^{er} mars 2017 et le 28 février 2018**.

Le tableau suivant présente les livrables pour le domaine agroenvironnement du PSC pour 2017-2018 :

Livrables PSC - domaine agroenvironnement 2017-2018

Services-conseils subventionnés	Livrables à déposer au réseau Agriconseils	
	Réclamation en cours d'année	Réclamation de fin d'année
<ul style="list-style-type: none"> - PAA - Mise à jour du plan d'action du PAA 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat* - Liste de NIM - Page de signature du PAA ou de la mise à jour du plan d'action du PAA - Facture* 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat* - Liste de NIM dernier versement - Page de signature du PAA ou de la mise à jour du plan d'action du PAA - Facture* - Fichier sécurisé
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement et suivi 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat* - Liste de NIM - Facture* 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat* - Liste de NIM dernier versement - Facture* - Fichier sécurisé
<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation détaillée et ciblée (EDC) 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat* - Liste de NIM - Page de signature du rapport de l'EDC - Facture* 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat* - Liste de NIM dernier versement - Page de signature du rapport de l'EDC - Facture* - Fichier sécurisé

* Livrables à déposer par les **dispensateurs privés**.

PAA et mise à jour du plan d'action

Afin de respecter les modalités du PSC, seuls les PAA et les mises à jour de plan d'action dont la date de signature se situe **entre le 1^{er} mars 2017 et le 28 février 2018** pourront être financés dans l'année financière 2017-2018. De plus, le PAA et la mise à jour du plan d'action doivent être réalisés avec le logiciel Profil et la conformité doit être obtenue.

La mise à jour du plan d'action du PAA permet d'actualiser les actions recommandées en fonction de l'évolution agroenvironnementale de l'entreprise.

À partir de 2015, le financement de la mise à jour du plan d'action du PAA est conditionnel à la réalisation de l'un des éléments suivants :

- accompagnement et suivi financé dans le PSC;
- évaluation détaillée et ciblée financée dans le PSC;
- initiative financée dans le volet 1 du programme Prime-Vert.

Ces situations doivent avoir eu lieu à l'intérieur de la même année financière que la mise à jour du plan d'action du PAA ou lors de l'année précédente.

Lors de la mise à jour du plan d'action du PAA, les tableaux 1 et 2 du plan d'action du PAA doivent être mis à jour. À l'intérieur du tableau 2, des actions peuvent être ajoutées ou retirées. Les colonnes « Nombre d'heures estimées de services-conseils pour la saison 2017-2018 », « Objectifs de réalisation pour la saison 2017-2018 », « Réalisation en 2017-2018 » et « Heures réalisées en 2017-2018 » doivent aussi être complétées. Le plan d'action doit être imprimé, signé et daté par le conseiller et l'exploitant agricole. Une copie du plan d'action doit aussi être remise à l'exploitant agricole.

Un PAA conforme et signé par le producteur et le conseiller doit être fait avant la réalisation d'accompagnement et suivi ou d'évaluation détaillée et ciblée (EDC) financé par le PSC. La date de signature du PAA par le producteur fera foi de la date de réalisation de cet outil.

Le plan d'action élaboré lors de la réalisation du PAA détermine une stratégie agroenvironnementale pour l'entreprise agricole. Il permet de passer à la réalisation d'actions, au fil des ans, sur l'entreprise agricole avec de l'accompagnement. Il est possible de procéder à de l'accompagnement et suivi ou de réaliser une EDC à partir du plan d'action initial, sans faire de mise à jour du plan d'action du PAA. Dans ce cas, les colonnes « Réalisation en 2017-2018 » et « Heures réalisées en 2017-2018 » du plan d'action doivent tout de même être complétées.

L'action correspondante au financement d'accompagnement et suivi doit avoir été inscrite au plan d'action du PAA au plus tard à la reddition de comptes. Cette action peut avoir été planifiée dans un PAA antérieur ou être ajoutée dans l'année en cours en l'inscrivant dans le plan d'action du PAA. Le plan d'action du PAA est un outil de planification et, à ce titre, les actions devraient idéalement y être inscrites avant la réalisation des actions et l'accompagnement et suivi.

Une mise à jour du plan d'action peut être réalisée et réclamée à tout moment pendant l'année. La mise à jour du plan d'action du PAA doit être signée par le producteur et le conseiller avant l'intervention du conseiller en accompagnement et suivi. Toutefois, dans le cas où le conseiller interviendrait avant les signatures, une explication pertinente doit être présente au dossier.

Accompagnement et suivi

De l'accompagnement et du suivi peut être financé dans ce programme à condition que l'accompagnement soit lié à une action du PSC identifiée dans le plan d'action du PAA. Le dispensateur doit déposer les livrables décrits au tableau et être en mesure de démontrer les tâches qui ont été faites pour accompagner une entreprise agricole.

Évaluations détaillées et ciblées

Deux types d'EDC peuvent être financés dans ce programme : l'**Évaluation de l'état des sols** et l'**Évaluation de la gestion intégrée des ennemis des cultures et de la gestion des pesticides**.

Un rapport doit être produit pour chaque EDC financée. Des modèles de rapports sont proposés par le MAPAQ dans les manuels du conseiller disponibles sur le [site Web des réseaux Agriconseils](#). Le financement de l'EDC est conditionnel au dépôt des livrables indiqués au tableau. Ainsi, il n'est pas possible d'obtenir du financement en 2017-2018 pour du travail réalisé dans le cadre d'une EDC si le rapport n'est pas déposé au cours de cette même année.

Une seule **Évaluation de la gestion intégrée des ennemis des cultures et de la gestion des pesticides par entreprise en grandes cultures** peut être financée pendant toute la durée du programme (2013 à 2018). Pour les entreprises qui produisent d'autres cultures, une seule EDC peut être financée par culture. Par exemple, si une EDC est réalisée en 2015-2016 pour la culture de carottes, cette culture ne pourra faire l'objet d'une autre EDC dans les années suivantes. Toutefois, la même entreprise qui produirait également des oignons, pourrait recevoir une aide financière pour une autre EDC. La culture couverte par ce type d'EDC doit apparaître dans la page de signature du rapport.

Dans le cas de l'**Évaluation de l'état des sols (EES)**, il est permis de financer plus d'une EES pendant la durée du programme mais elles doivent couvrir des superficies différentes. Vous pouvez vous référer aux critères spécifiés dans le Manuel du conseiller – EDC Santé des sols. Notez qu'une entreprise peut obtenir un maximum de 2 500 \$ de financement pour l'ensemble des EDC pour toute la durée du programme.

Facture et contrat de service

Pour tous les dispensateurs, la facture doit détailler les services financés (PAA, mise à jour du plan d'action, accompagnement et suivi, EDC). Cette facture doit minimalement préciser les heures d'accompagnement et l'action en lien avec l'accompagnement. De plus, pour l'accompagnement et suivi, la facture doit être signée par le producteur. Dans le cas où un livrable signé est lié au service (PAA, EDC), il n'est pas nécessaire que la facture soit signée. Il est à noter que seuls le PAA et la mise à jour du plan d'action du PAA peuvent être facturés de manière forfaitaire. Les EDC et l'accompagnement et suivi doivent être facturés à l'heure.

Les dispensateurs privés doivent déposer au réseau Agriconseils un contrat de service et une facture pour chaque service-conseil livré à une entreprise agricole qui bénéficie d'un financement du PSC.

Les exigences minimales concernant le contenu des factures et des contrats de service sont détaillées dans l'annexe A de l'Entente d'admissibilité d'un dispensateur de services-conseils aux entreprises agricoles et agroalimentaires. Cette entente est disponible sur le [site Web des réseaux Agriconseils](#).

Liste de NIM

La liste de NIM est générée par le logiciel Profil. Selon le type de liste, elle présente les entreprises qui ont reçu ou qui recevront des services-conseils financés via le PSC - domaine agroenvironnement. Elle contient aussi des informations nécessaires pour la reddition de comptes.